

2^{ème} rencontre francilienne de la méthanisation

20 novembre 2023

Synthèse du forum « De nouvelles dispositions économiques et financières »

Séquence n°1 : rentabilité des projets au tarif d'achat

Animation : Camille POIROUX (GRDF) et Jérôme GILLIET (GRTgaz)

Intervenants :

- Thomas FILIATRE (Solagro)
- Xavier MERMET-GRANDFILLE et Marion Domingues (BPI)
- Garance PETIT (ADEME)

Thématiques abordées :

Quelle rentabilité des nouveaux projets suite aux évolutions tarifaires de juin 2023 - Thomas FILIATRE - SOLAGRO

- Historique des tarifs :
 - 23 novembre 2011 : Premier tarif biométhane avec indexation inflation (Coef K)
 - 23 novembre 2020 : baisse des tarifs et suppression du coefficient K, tarif dégressif tous les trimestres (à l'image du tarif cogénération biogaz)
 - Disparition de la « prime aux CIVES » (prime P2)
 - Une seule prime maintenue, associée à la proposition d'effluents d'élevage dans la ration
 - 20 septembre 2022 : Ajout d'un coefficient K (idem 2011)
- Rappel des principales évolutions tarifaires de juin 2023
 - Neutralisation des baisses trimestrielles de 0,5% enregistrées depuis 2020
 - Abandon de la décote de 5€ du MWh en cas d'aides financières (ADEME)
 - Délais de mise en service allongé en cas de contentieux ou recours
 - Annualisation de la Cmax
 - Tarif subventionné pour l'autoconsommation de biogaz pour l'hygiénisation
 - Prime pour la valorisation des effluents d'élevage
 - Mise à jour du coefficient L deux fois par an
 - Ajout dans le calcul du coefficient L d'une composante liée au coût de l'énergie (L peut donc être à la hausse ou à la baisse)
- Quelques conseils pour monter un projet dans le contexte tarifaire de 2023
 - Être attentif au dimensionnement du site : chaque projet est unique, il est donc nécessaire de l'adapter à son contexte
 - Possibilité d'avoir accès aux subventions ADEME (plus de décote)
 - Anticiper une diversification de l'approvisionnement (biodéchets → impact réglementaire lié à la généralisation du tri à la source en janvier 2024)
- Des leviers d'optimisation existent :
 - Récupération du biogaz résiduel sur la fosse de stockage du digestat (point de vigilance RED II)
 - Amélioration de l'isolation
 - Autoconsommation d'électricité solaire photovoltaïque

- Valorisation du bioCO₂ : 130 à 150 €/t pour le CO₂
- Optimisation de l'exploitation
- Valorisation de soupes de biodéchets déjà hygiénisées

La réglementation RED II, les principaux enjeux de cette directive - Thomas FILIATRE - SOLAGRO

- Qu'est-ce que la directive RED II ?
 - Promotion et utilisation des énergies produites à partir de sources renouvelables
 - Faciliter la réduction des émissions de GES
- Démonstration de la durabilité sur 2 axes :
 - Durabilité des terres et des déchets
 - Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du biogaz produit par rapport à la référence fossile
- Son champ d'application :
 - Installation de production de biogaz d'une puissance supérieur à 19,5 GWh/an
 - Tous les sites sont concernés par les critères de durabilité
 - Pour un site mis en service à partir du 1er janvier 2021 : critères de durabilité + critères de réduction des émissions de GES
- L'enjeu principal reposera sur la traçabilité des intrants
- L'impact pour les sites obligés :
 - Obligation de certification RED 2 via audit annuel (référentiel d'un schéma de certification)
 - Certification RED 2 à obtenir pour conserver son tarif
 - Opportunité de marché : valorisation bonifiée du biométhane/électricité durable sur le marché européen (possibilité de la valoriser pour des industriels soumis aux ETS)

Prêt sans garantie : Xavier MERMET-GRANDFILLE et Marion Domingues – BPI France

- Présentation des modalités du prêt sans garantie : bénéficiaires, principales caractéristiques et modalités, cout, atouts ... Cf. support de présentation
- Retours d'expériences sur le prêt sans garantie :
 - Une trentaine de projets financés, majoritairement localisés dans le Nord
 - Les banques locales et l'ADEME sont les principaux pourvoyeurs de dossiers
 - Simplicité de mise en place
 - Produit méconnu sur la place → à diffuser largement auprès des partenaires bancaires.

Consolidation du financement Région et DR ADEME - Garance PETIT

- Cf. Support de présentation détaillé explicitant les modalités d'accompagnement pour les études et l'investissement.
 - Pour la partie étude :
 - Région IDF : étude de faisabilité : technique juridique, raccordement (plafond 50 k€)
 - ADEME : Etude de diagnostic, d'accompagnement de projet, de raccordement réseau, d'accompagnement à la concertation
 - Pour l'investissement :
 - Appel à Projets commun ADEME / Région IDF depuis 2015
 - Typologies d'unités concernées : Méthanisation agricole et non-agricole et micro-méthanisation de biodéchets alimentaires
 - Instruction conjointe : audits et jury

- Le jury d'évaluation des dossiers et composés des acteurs institutionnels (ADEME, Région IDF, DRIAAF et DRIEAT, AREC, BPI, Autres selon les dossiers...). Chacun évalue les projets selon ses critères d'expertises : montage du projet, approvisionnement, valorisation énergétique, valorisation organique, concertation, exploitation, montage financier ...

Séquence n°2 : nouvelles modalités de financements

Animation : Camille POIROUX (GRDF) et Jérôme GILLIET (GRTgaz)

Intervenants :

- Etienne GOUDAL (GRDF)
- Luc BUDIN (ATEE)
- Julien Schmit (GRTgaz)

Thématiques abordées :

Décryptage des nouvelles modalités de financements CPB /BPA / Appel d'offre – Etienne GOUDAL (GRDF)

- Le cadre réglementaire du biométhane couvre les procédures environnementales, les règles d'injection et les enjeux économiques. Il évolue avec la maturité de la filière.
- Complémentarité des mécanismes de soutien aux projets, selon le degré de maturité de la filière et la typologie de projets :
 - Tarif d'achat
 - L'Appel d'offre (>25GWh/an)
 - Contrat de vente direct, ou BPA
 - Les Certificats de production de biogaz (CPB)
- Les garanties d'origine sont un outil clé pour permettre de tracer le biométhane injecté dans les réseaux gaziers, et permettre de décorréliser la consommation physique de la molécule de gaz vert de sa vente contractuelle à un consommateur
 - Les Certificats de production de biogaz sont un mécanisme qui permet de venir en relai et de soutenir le développement de la filière biogaz, sans impacter les finances publiques
 - Le principe des CPB est que les fournisseurs de gaz naturel seront obligés de restituer chaque année des Certificats de Production de biogaz à l'Etat et ils disposent pour cela de 2 options :
 - Acheter des CPB à des producteurs de biogaz
 - Produire eux-mêmes du biogaz

Zoom sur le BPA - Luc BUDIN (ATEE)

- Le BPA est un contrat d'achat de biométhane plus ou moins direct conclu entre un producteur de biométhane et un consommateur de gaz
 - Les industriels s'intéressent au BPA pour différentes raisons :
 - Décarboner
 - Stratégie RSE
 - Offrir des produits verts
 - Visibilité prix sur le long terme

- Le premier contrat en BPA a été signé en juin 2023 pour une durée de 3 ans, la mobilisation de la filière méthanisation est en cours et plusieurs projets sont en co-construction.

REX sur les attentes des industriels - Julien Schmit (GRTgaz)

- Présentation d'un guide réalisé avec OSIRIS pour décrypter les motivations pour mettre en œuvre un BPA pour les industriels consommateurs de gaz
 - Présentation du biométhane
 - Définition des différentes formes de BPA
 - Questions fréquemment posées par les industriels consommateurs de gaz
 - Dix freins identifiés pour le développement des BPA avec propositions d'actions